

INNAL Fawzi
(Université 20 août 1955 - Skikda)
Doctorant à l'université de Alger3
Email : innelf@yahoo.fr

Pr. ADLI Zoheir
(Université Alger3)
Email : zadli72@gmail.com



Revue de recherches et études en sciences humaines
N°16-2018 p p 613-638.

Résumé

Le présent article tente de présenter, de la manière la plus simple possible, l'industrie financière islamique comme industrie naissante moderne qui ne soit pas en contradiction avec l'esprit de la Chariah, qui offre aujourd'hui des solutions de financement conformes à la loi islamique.

Pour cela et dans ce cadre, nous avons présenté d'une part, un aperçu rapide sur l'histoire et les différents stages de la pratique de l'industrie financière islamique, ainsi que sa définition, ensuite leurs principes et les diverses sources de cette industrie, et d'autre part, les composantes et les instruments de cette industrie. En concluant par les perspectives de cette industrie en Algérie.

Mots clés : Industrie financière islamique, Banques islamiques, Takaful, Sukuks, Fonds d'investissement islamiques.

Abstract

The present article attempts to present, in the simplest possible way, the Islamic financial industry as a modern nascent industry that does not contradict the spirit of the Shariah and offers financing solutions in accordance with the Islamic law. For this purpose and in this regard, the article presents a quick overview of the history and the practice of Islamic financial industry through highlighting its definition, principles, the various sources of this industry, and its different developmental stages. Further, the article illustrates the components and instruments of this industry. The article concludes by examining the prospects of the Islamic financial industry in Algeria.

Keywords : Islamic financial industry, Islamic banks, Takaful, Sukuks, Islamic Investment funds.

Introduction

A l'aube du XXe siècle, et après avoir connu sa première fameuse crise depuis celle de 1929, l'économie mondiale a connu encore une fois une sévère crise économique et financière en 2008. Une telle récession a continué de défrayer la chronique et de frapper encore les grands équilibres mondiaux et leurs systèmes financiers qui sont devenus de plus en plus très fragiles.

Si cette crise mondiale est d'abord une crise du régime monétaire et financier international concurrentiel de l'ère post *Bretton Woods*, elle peut également être envisagée comme une crise éthique de la mondialisation néolibérale, elle résulterait d'un ensemble de comportements de *l'industrie financière*, en particulier le transfert du risque du prêteur à des contre parties diversifiées.

De ce fait, l'aspect moral et éthique a commencé à prendre place dans les différents débats, et a amené les différents agents économiques à penser un nouveau monde de finance plus responsable, plus moral et plus équitable.

Du coup, la finance islamique commence à s'imposer comme une alternative crédible au système actuel. Cette nouvelle possibilité permettrait de présenter une protection contre les divers constats avant et pendant la crise, grâce à ses valeurs morales et son sens de l'éthique.

La finance islamique moderne est *une industrie récente*, devenue aujourd'hui un ensemble de discours et de pratiques notables au sein de la finance moderne, elle se présente comme un modèle basé sur des principes moraux et le partage des pertes et des profits, Elle a connu une évolution considérable durant cette dernière décennie. Après ces quelques lignes de présentation, on peut légitimement se poser la question suivante :

➤ **Qu'est-ce donc cette industrie dont on parle beaucoup sans vraiment toujours savoir ce dont il s'agit ? quelles en sont les perspectives en Algérie ?**

Pour pouvoir répondre à cette question posée dans notre travail, nous avons structuré cet article en trois principaux points :

I. Présentation générale de l'industrie financière islamique :

Le concept de la finance islamique a une longue histoire, On peut associer les premières formes d'une finance islamique à l'âge d'or de l'islam entre VII^e et XVI^e siècle, à cette époque la première institution financière qui était d'ailleurs la plus complexe dans le monde musulman, est le *BAIT EL MAL**, en tant qu'institution, a vu le jour du temps du prophète, au cours de la guerre de *badre*, (GAFOURI A.H, 2000, p24).

En plus de Cette finance qui semblait centrée autour de la finance publique des premiers califes, il s'agissait d'une gestion budgétaire des deniers publics d'un état naissant, Une économie monétaire était, aussi née pendant cette époque (l'âge d'or de l'*islam*), elle était basée sur une monnaie forte, en l'occurrence, le dinar. (LABIB. S, 1969, p19), En effet, le renouveau d'intérêt pour cette forme particulière de finance est, lui, relativement récent.

a) L'apparition de la finance islamique moderne :

La finance islamique moderne a commencé dans les années soixante, avec la création des caisses d'épargne rurales par l'économiste *Ahmed el Naggar*, en 1963, au village de *MITH Ghamr* (delta du Nil) en Égypte, Bien que cette première expérience fût une véritable réussite, elle arrêtera son activité quatre ans plus tard pour des raisons politiques.

En 1969, la Malaisie créa un fond islamique d'entraide appelé le *Tabung Hadj*, ce fond, toujours en activité, a pour mission d'aider financièrement les pèlerins (partant pour la *Mecque*).

Dans les années 70, le boom pétrolier a marqué une renaissance de la finance islamique qui s'institutionnalise avec la création de la Banque islamique de développement par l'Organisation de la conférence islamique (OCI), en 1974 en Arabie Saoudite et lui donne la mission de financer les projets économiques et sociaux et d'accompagner la finance islamique au sein des États membres de l'OCI.

* **BAIT EL MAL** Ce terme signifie littéralement (maison du trésor), est l'institution concerné par les recettes et les dépenses de l'état

Issue d'une histoire récente, l'essor de la finance islamique et s'est accéléré après les années soixante-dix. En 1979, le Pakistan devient le premier pays à islamiser l'ensemble du secteur bancaire, il est suivi en 1983 par le Soudan et l'Iran, d'autres pays de la région ont adopté cette nouvelle industrie, comme l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande et Singapour. Parallèlement, le marché innove avec de nouveaux produits comme l'assurance islamique qui apparaît en 1979 au Soudan.

Entre les années 90 et 2000, le système financier islamique entre dans une période de normalisation : est alors créé à Bahreïn l'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Finance Institutions (AAOIFI), qui a pour mission la normalisation comptable des opérations financières islamiques. Aujourd'hui, l'industrie financière islamique s'inscrit dans une tendance haussière depuis la dernière décennie. D'après Les derniers recensements officiels effectués par The Global Islamic Finance Report (GIFR), les actifs gérés par cette industrie sont estimés à 2.293 billion USD en fin 2016, et 2.143 billion USD en fin 2015, avec un taux de croissance plus de 07% par an, ce secteur va encore doubler de volume en 2020.

➤ **Quelles sont les principales raisons d'un tel essor ?**

Cette évolution est stimulée essentiellement par: (BESSEDIK A.k, 2013, p10)

- la forte demande du grand nombre de musulmans, émigrés ou non, qui recherchent des services financiers conformes à la charia.
- l'augmentation de la manne pétrolière, qui fait exploser la demande d'investissements acceptables dans la région du Golfe
- La troisième tient au caractère compétitif de beaucoup de ces produits, qui attirent les investisseurs, musulmans ou non. Pourtant, malgré sa croissance rapide, la banque islamique reste une activité limitée dans la plupart des pays et n'occupe qu'une place réduite dans le système financier mondial
- La possibilité pour l'industrie financière islamique de prendre, dans certains cas, le relais du secteur bancaire conventionnel lorsque celui-ci est soumis à des politiques officielles de répression financière, sous la forme de taux d'intérêt bas et d'un contingentement du crédit, (MARTENS. A, 2001, p05).

b) Définition de l'industrie financière islamique :

L'industrie financière en générale regroupe l'ensemble des agents économiques et activités exerçant dans le domaine de la finance (banques, compagnies d'assurances, fonds d'investissement, mutuelle...etc.), ces activités représentent une importance vitale dans toute économie développée, car l'industrie financière focalise ses actions et ses opérations sur le financement de l'économie, la récolte de l'épargne et la proposition de contrat d'assurance à même de couvrir des risques éventuels de la vie sociale et économique.

➤ Qu'est ce que l'industrie financière islamique ?

L'industrie financière islamique appartient à un concept de valeurs plus large, bâti sur la nécessité d'éviter ce qui est interdit, cette industrie est née principalement d'une sensibilité religieuse fondée sur des critères moraux et spirituels inhérents à l'éthique musulmane.

Donc le terme industrie financière islamique recouvre l'ensemble des transactions et produits financiers conformes aux principes et règles de la *chariah*, qui supposent la prohibition de l'intérêt, l'interdiction de la spéculation, l'interdiction d'investir dans les secteurs considérés comme illicite (alcool, tabac, pris sur les enjeux...etc), ainsi que le respect du principe de partage des profits et des pertes.

Brièvement, **l'industrie financière islamique**, pourrait être définie comme étant de panoplie de services financiers et opérations de financement principalement mis en œuvre pour se conformer aux principes de la *chariah*, l'objectif principal de cette industrie est de rendre les pratiques financières conformes à ce qui est encouragé par la *chariah* afin de répondre aux besoins de financement des investisseurs qui rejettent la finance classique ou conventionnelle.

c) Sources de l'industrie financière islamique :

L'industrie financière islamique trouve ses sources dans la religion musulmane, les principales sources permettant de déterminer la conformité de toute action avec les règles et la finalité de la *chariah* sont (BENLAHMAR. I, 2010, p15) :

1. Le **coran** : est le livre saint de l'islam qui rend compte des paroles (message) de dieu révélée à son prophète Muhammed (*que la paix et le salut soient sur lui*), il est transmis par génération successive (*tawaatour*), il constitue la première source et la référence ultime et obligatoire en termes de loi, Notons que, le coran est composé de 114 chapitres appelés *sourate en arabe, qui se subdivise en versets appelés ayat en arabe...*

2. La **sunnah** : ce terme s'emploie pour désigner l'ensemble de recueils retraçant la vie du prophète Muhammed (*que la paix et le salut soient sur lui*), et les enseignements transmis par lui, via ses paroles, ses expressions, ses actes, et son approbation tacite, elle comporte l'explication de ce qui y est concis, l'élucidation de ce qui est vague, la restriction de ce qui y est absolu et traite ce qui n'y est pas évoqué (BENNAMARA. S, 2011, p09), La *sunnah* est donc constituée la seconde source législative de l'*islam*.

Toutefois, la *chariah* reste ouverte aux possibles interprétations et développements, ainsi nous pouvons rajouter deux autres sources de la *chariah* :

3. L'**ijmaa** : c'est l'unanimité des érudits et les savants de la religion, appelés également juristes, est considéré comme l'un des mécanismes permettant d'entreprendre des législations collectives pour suivre les évolutions et les changements, L'*ijmaa* est la troisième source du droit musulman.

4. Le **Qiyass** (raisonnement par analogie): ce terme signifie littéralement l'action de mesurer un objet en faisant référence à un autre objet. Dans sa définition technique, il désigne un raisonnement développé par les juristes pour répondre à des questions non prévues par le coran ou la *sunnah*, le **qiyass** est la quatrième source du droit musulman (GUERMAS-SAYEGH .L, 2001,p11).

d) Principes de L'industrie financière islamique

L'industrie financière islamique (*halal*) ou encore (*chariah compatible*), quel que soit le nom qu'on lui donne, vise à réconcilier le monde de la finance avec l'économie réelle, ses principes, en effet, reposent sur un certain nombre de piliers qui sont :

1. L'interdiction de l'usure appelée en arabe *Riba* : Les pratiques de l'économe islamique interdisent l'usage de toute sorte d'intérêt payé ou reçu (qu'il s'agisse d'un prêt ou d'un emprunt), quelle que soit la nature ou la grandeur de la transaction.

Ce mot arabe « *riba* » peut se traduire par « accroissement injustifié du capital », « ce qui est en plus », « une valeur ajoutée à un capital initial ». L'*islam* exige que le gain résulte d'un travail ou au moins d'une participation par la prise de risque, Il n'existe pas de différence en islam entre intérêt et usure, Il n'ya pas de différence entre les prêts à intérêt destinés à la consommation et les prêts à intérêt destinés à l'investissement.

2. L'interdiction de l'incertitude et de la spéculation: les comportements spéculatifs et incertains (*gharar et maysir*), sont strictement interdits par la *chariah*, du fait qu'ils sont étymologiquement basés sur un jeu de hasard.

- Le mot ***gharar*** : peut désigner un aléa, une incertitude ou un hasard, il se définit comme toute transaction dans laquelle il ya tromperie ou ignorance (*jahala*) sur l'objet du contrat, cette notion implique interdiction de toute spéculation sur l'avenir ou l'investissement aléatoire, par ailleurs, elle implique également la réduction de toute incertitude, ambiguïté ou de déception dans les termes de contrat à savoir le prix, le type d'objet, ou de projet, l'identité des parties, ainsi que les délais sont clairement connues à l'avance, le jour de conclusion du contrat (BOUTHIRY et ARABI. S et ELMEZOUARI. S, 2016, p07).

- De la même manière, l'*islam* prohibe les gains fondés sur l'exploitation de l'incertitude et donc la spéculation (***maysir***), qui se définit comme toute forme de contrat dans lequel le droit des parties contractantes dépend d'un événement aléatoire, il s'agit du risque de perte que l'on retrouve dans la vente de biens dont l'existence ou les caractéristiques ne sont pas certaines, ainsi, toutes les pratiques telles que la vente de produits inexistantes, à titre d'exemple, des opérations de type swaps ou futures, sont pas possibles en matière de finance islamique. Cette dernière exige toujours un lien avec l'économie réelle (Jérôme. L, 2016, p14).

3. Prohibition l'investissement dans les secteurs illicites : La finance islamique est une finance éthique et responsable, donc les

techniques de financement islamiques sont directement issues de la *Chariah*, et ne doivent pas pouvoir servir de support à une prise de participation dans certaines activités ou certains secteurs économiques réputés impurs *Haram*, il s'agit principalement de la prohibition des investissements dans certaines activités jugées immorales telles que l'alcool, le jeu (ou ce qui peut y être assimilé), la pornographie, le commerce de la viande de porc, le commerce d'armements, etc. (JAD. N, 2009, p14).

4. L'obligation du partage des pertes et des profits : Le principe de partage des pertes et profits, (principe des « 3P », est un élément clé dans la finance islamique, car elle reflète les valeurs de l'islam, à savoir la justice, l'égalité sociale la fraternité.

Selon de la fameuse règle de la *Chariah* (*Al-ghunmi bi Al-ghurm*), nul ne peut prétendre à une quelconque rémunération sans supporter une partie du risque afférent à l'investissement, la *Chariah* prévoit ainsi un partage équitable des gains et des risques entre l'investisseur (le prêteur) et l'entrepreneur (l'emprunteur) quelle que soit la forme de financement utilisée.

5. L'adossement à des actifs tangibles: La tangibilité signifie que toute opération ou transaction financière islamique doit être obligatoirement basée sur un actif tangible identifiable, émanant de l'économie réelle bien davantage que virtuelle, c'est à dire des biens réels, matériels est surtout détenus, et non pas sur des contrats *swap* ou sur une masse monétaire qui n'est pas connue...

II. Les compositions de l'industrie financière islamique

L'industrie financière islamique est une pratique qui prend de plus en plus d'ampleur ces dernières années, par les institutions financières islamique qui incluent spécialement :

- Les Banques islamiques
- Les compagnies d'assurances (*Takaful*)
- Les fonds d'investissement islamiques
- Les émetteurs de *Sukuks*(obligation islamiques)

L'industrie mondiale des services financiers islamiques a atteint une valeur totale globale de 1.88 billion USD, jusqu'au 1^{er} semestre 2015, après avoir estimés à environ 1,79 billion USD en fin 2013, et 1,87 billion USD en fin 2014, Le tableau suivant illustre la composition par

secteur et la répartition par région de l'industrie financière islamique dans le monde, durant le 1^{er} semestre de 2015.

Tableau N° 01 : Répartition des actifs de l'industrie financière islamique Par secteur et par région (USD billion, 2015 YTD)

Region	Actifs Bancaires	Emission de Sukūk	Funds islamiques d'investissement	Takāful Contributions
Asia	209.3	174.7	23.2	5.2
GCC	598.8	103.7	31.2	10.4
MENA (exc. GCC)	607.5	9.4	0.3	7.1
Sub-Saharan Africa	24.0	0.7	1.4	0.5
Others	56.9	2.1	15.2	-
Total	1496.5	290.6	71.3	23.2

Source: Bloomberg, Zawya, EY and World Islamic Insurance Directory 2015.

D'après les données de ce tableau, nous pouvons constater que la région du Moyen-Orient et le nord africaine(MENA ex-GCC) détient la plus grande valeur des avoirs des banques islamique d' environ 607,5 billion USD, suivi de très près par les pays du golf , et puis l'Asie et les autres pays , Par contre, et dans le totale d'environ 290,6 billion USD d'émissions de *sukuks* dans le monde, l'Asie se trouve en premier lieu d'une valeur de 174,7 billion USD (soit 60% du total) suivi par les pays du golfe. Alors que ces chiffres montrent aussi globalement, Les fonds d'investissement islamiques et l'industrie *Takaful* sont situés et se concentrent dans les pays du golf d'une valeur de 31,2 billion USD.(soit presque 44 % du total) .

Par secteur, le *Sukuk* global en circulation (basé sur la valeur nominale à l'émission) a diminué de 1,4% à 290,6 billion USD, par rapport la même période de 2015(294.7 billion USD), tandis que les actifs des fonds islamiques ont contracté de 6,3% à 71,3 billion USD (2015: 75,8 billion USD). En revanche, le secteur *Takaful* est estimé à avoir augmenté de 8,4% à 23,2 billion USD (2015: 21,4 billion USD).

a) Les banques islamiques :

Faisant partie plus largement de l'industrie financière islamique, la banque islamique a enregistré un progrès considérable, en devenant

une véritable industrie multinationale implantée dans la majorité des pays.

1. Définition de la banque islamique :

En principe dans tout système économique, la banque est chargée de collecter les ressources en vue de les investir et de les gérer au profit de leurs propriétaires, les domaines et les formes d'investissement des fonds disponibles dans les banques ainsi que les types de dépôts et de fonds qu'elles reçoivent sont multiples.

La Banque dans l'économie islamique est considérée comme une banque d'investissement et non une institution de crédit (MAJIDI. E, 2016, p34), en effet, la banque s'en tient au rôle d'intermédiaire commercial et ne peut exercer des activités de nature spéculatives.

La banque islamique, est une institution dont l'activité principale est l'intermédiation financière au sens sus développer, qui reçoit des dépôts et mène toutes les activités bancaires à l'exception de l'opération de prêt et d'emprunt à intérêt, celles-ci fonctionnent dans l'esprit de réaliser des profits dans le respect de la *chariah*, tout en reconnaissant le caractère incertain de l'issue des opérations financées (MOKHEFI. A, 2011, p02).

2. Types de banques islamiques :

En dépit de leur dimension sociale et de leur caractère éthique tiré de l'Islam, les banques islamiques ne sont pas des organismes de bienfaisance seulement, mais aussi des agents à but lucratif appelés à vendre des produits et réaliser des bénéfices (BEN OUHIBA.H, 2015), Les différents types de banques islamiques sont:

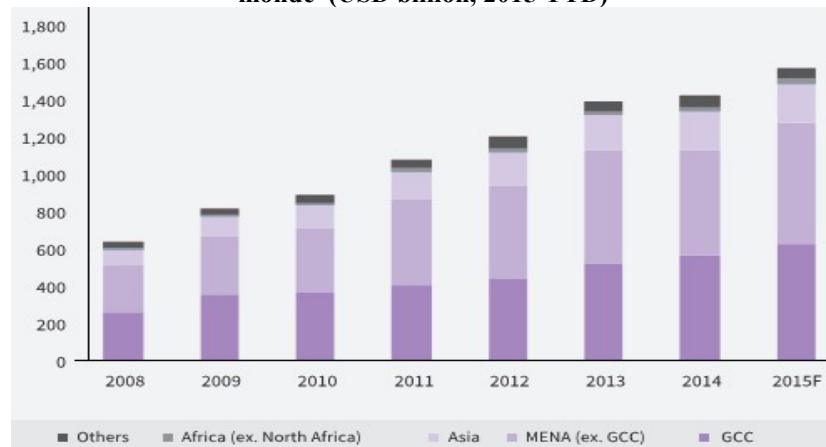
- **Les banques de détail** : sont celles qui assurent la fonction traditionnelle d'intermédiation. Elles reçoivent l'argent des déposants et placent cet argent dans des projets pour le compte des déposants.
- **Les banques d'investissement islamiques** : sont des banques « de gros ». Elles collectent le surplus de liquidités des banques de détail et investissent dans des projets.

3. Le poids des banques islamique :

Le secteur bancaire islamique continue d'être le principal segment, représentant près de 80% de l'industrie financière islamique dans le

monde, les actifs dans des banques islamiques à part entière, des filiales et les fenêtres s'élèvent à environ 1,5 billion USD au 1er semestre 2015 (1.46 billion USD en 2014), (Voir graphique N°01).

Figure N°01 : Évolution des actifs de l'industrie bancaire islamique dans le monde (USD billion, 2015 YTD)



Source: IFSB Secrétariat Workings.

b) Le *Takaful* ou l'assurance islamique :

L'industrie d'assurance islamique, dans un contexte de finance islamique et de crise financière, constitue de plus en plus une alternative à l'assurance classique en tant que produit financier islamique. Ce dernier s'est avéré comme investissement et produit de protection et de prévoyance très fiable et sûr par rapport aux produits d'assurance classiques.

De manière générale, l'assurance est un système de gestion des risques basé sur la notion de solidarité. Un système qui permet de prémunir un individu, une association ou une entreprise contre les conséquences financières et économiques liées à la survenance d'un risque qui est un événement aléatoire particulier et imprévisible (BESSEDIK A.k, 2013, p72).

1. La Définition du concept d'assurance pour le droit musulman :

Tout comme la philosophie libérale, l'Islam n'est pas opposé au concept d'assurance en soi, l'assurance en soi, est une réalité humaine

et religieuse infiniment respectable. Pour le droit musulman, le concept de prendre des précautions et de réduction des risques par appel à la loi des grands nombres était largement utilisé par l'Islam, Qu'est opposé à certains moyens et méthodes utilisés et pratiquée aujourd'hui dans l'assurance classique, tels que le dol, l'incertitude quant à la survenance du sinistre et la pratique de l'usure dans le placement des excédents monétaires...

En effet, l'importance prise par l'assurance dans la vie moderne a conduit une autre catégorie de juristes musulmans, à dépasser cet obstacle, tout en stigmatisant les anomalies et proposer une formule d'assurance qui soit conforme à la *Chariah* islamique (BOUDJELLAL. Med, 2005, p60), la formule la plus adaptée à ce type d'assurance est le *Takaful*.

➤ **Qu'est-ce que le *Takaful* ?**

Le *Takaful* ou assurance coopérative, ce terme dérive du verbe arabe *kafalah* (garantir), signifie littéralement l'action de s'assurer et de se garantir mutuellement...

L'assurance dite *Takaful*, se définit comme "un système fondé sur la fraternité, la solidarité et l'assistance mutuelle", c'est un concept d'assurance basé sur la coopération et la protection et sur l'aide réciproque entre les participants, où ceux-ci s'entraident au moment de la réalisation d'un risque convenu, son fonctionnement est relativement proche de celui d'une mutuelle d'assurance

En effet, selon la *shariah*, pour qu'un contrat d'assurance soit acceptable du point de vue de l'islam, il doit satisfaire les quatre critères suivants (SOUMARE. I, 2009, p69):

- Pouvoir être converti en donation
- Doit être fondé sur le principe islamique de la coopération
- Ne doit comporter aucun élément assimilable à l'usure
- Le surplus éventuel doit être distribué aux assurés (en cas de résultats négatifs, la compagnie se réserve le droit de demander aux assurés d'effectuer un paiement additionnel afin d'équilibrer les comptes.

➤ **Mais comment fonctionnent-ils ?**

En théorie, le *Takaful* est perçu comme une assurance coopérative, où ses membres versent une certaine somme dans un pot commun.

Techniquement, dans l'assurance « *Takaful* » : Les souscripteurs d'un contrat d'assurance coopèrent entre eux pour leur bien commun, chaque souscripteur paie sa prime pour aider ceux qui sont dans le besoin, les pertes sont partagées et les dettes réparties suivant le système de "POOLING". Le caractère incertain est éliminé par la souscription et la compensation, cela n'entraîne aucun avantage à l'un qui coûterait quoique ce soit aux autres (NDIAYE.B, 2014, p17).

2. Modèles et structures du *Takaful* :

Comme dans l'assurance traditionnelle, Le *Takaful* est largement pratiqué en deux formes :

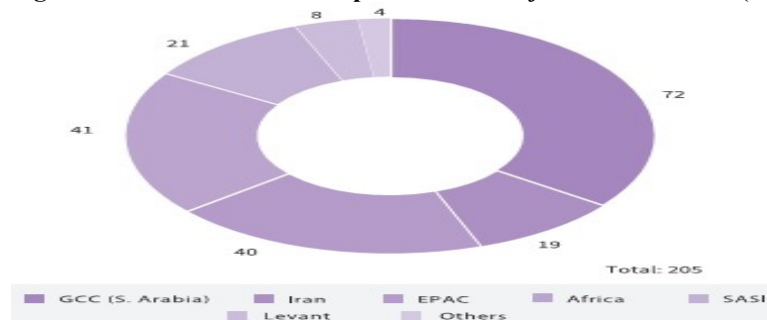
- **Le *Takaful* familial** : est l'équivalent islamique de l'assurance vie classique, il implique une solidarité entre un groupe d'individus et leurs familles visant à protéger l'assuré et les personnes à sa charge contre un incident imprévu, comme un accident ou une invalidité permanente.
- **Le *Takaful* général** : vise à assurer autre chose que la vie humaine (ex : assurance incendie, automobile, etc).

3. Le marché de *Takaful* dans le monde :

Parallèlement mais un peu tardivement par rapport à la pratique bancaire islamique, L'industrie de l'assurance islamique a commencé à se développer en 1985 seulement , après la reconnaissance du haut conseil des savants musulmans de la *Mecque*, des structures permettant la vente des produits d'assurance d'une façon compatible aux règles de la *chariah*,

Depuis les années 2000, la pratique du *Takaful* s'est généralisée un peu partout dans le monde musulman, Aujourd'hui, l'industrie mondiale *Takaful* poursuit sa trajectoire de croissance avec plus de 205 opérateurs dans le monde, comme le montre la figure N°02

La figure N°02: Le nombre des opérateurs *Takaful* dans le monde (2014)



Source: World Islamic Insurance Directory 2015

Néanmoins, le marché d'assurance *Takaful* existe bel et bien, Selon les projections de l'Institut de la Banque et de l'Assurance islamique, le taux de croissance annuel est estimé entre 15% et 20% et les primes sur ce marché atteindre les 7,39 billion USD en 2015.

c) Les fonds d'investissement islamiques :

Les fonds d'investissement islamiques représentent l'une des innovations de financement qui connaît un développement remarquable dans le monde.

1. La définition du concept fond d'investissement islamique :

il peut être défini comme étant « une société publique ou privée, qui investit du capital dans des projets ou activités financières correspondant à ses spécialités », Sur le plan de la finance islamique, la naissance de cette industrie est récente, bien que les fonds d'investissement islamiques soient une création du nouveau millénaire, une formule qui doit théoriquement répondre aux préoccupations éthiques concernant la gestion des fonds de capital d'investissement au niveau global, comme la transparence, les limites de l'opportunisme et la responsabilité sociale des fonds et de leurs gérants.

Le terme « fond d'investissement islamique » désigne un groupe d'intérêts commun où des investisseurs réunissent leur surplus d'argent dans le but de l'investir et d'en tirer un profit halal strictement conforme aux préceptes de la législation islamique...

➤ **Mais comment fonctionnent-ils ?**

Les fonds d'investissement peuvent faire partie de banques, d'organismes de financement, mais aussi appartenir à des personnes individuelles, ils sont souvent spécialisés dans un secteur, leurs placements doivent être dans des sociétés qui respectent les règles de la *Chariah*, ces fonds ne peuvent pas investir dans des instruments financiers à rendements fixes comme les obligations des sociétés ou étatiques, les certificats de dépôt, les actions privilégiées, etc (ABOU-ZEID. A, 2009, p55).

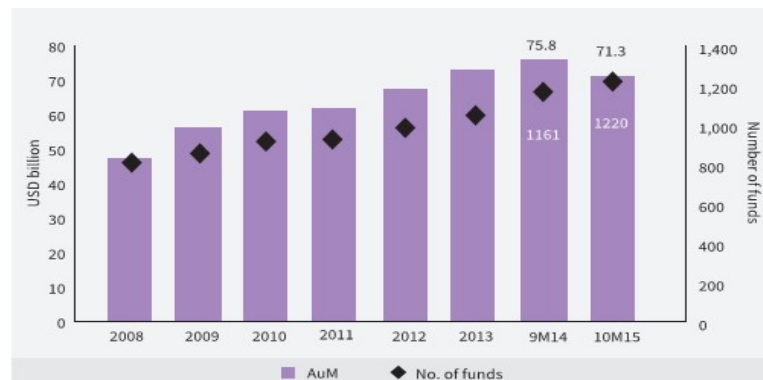
L'importance de la structure des fonds d'investissement est leur aspect collectif, soit dans la collection des fonds, soit dans leurs investissements , Les souscripteurs de ce fond reçoivent un document certifiant leur souscription et les désignant comme bénéficiaires d'une partie des profits gagnés par le fond, ces documents sont appelés certificats » « unités »ou part »ou n'importe quel autre nom, mais leur validité au regard du code de la *chariah* sera toujours soumis à deux conditions de base :

- D'abord, ils n'ont pas de revenu fixe attribué sur la base de leur valeur faciale, ils doivent offrir un revenu au prorata de ce qu'a gagné le fond. En conséquence, si le fond réalise d'énormes profits, le retour de souscription augmentera en proportion toutefois, dans le cas où le fond subit des pertes, les pertes seront partagées.
- Seule exception, dans le cas où la perte est causée par une mauvaise gestion ou par négligence, les gestionnaires devront assumer les pertes, et non le fond...

2. Le marché des fonds d'investissement islamiques dans le monde :

La demande de fonds d'investissements conforme aux critères islamiques continue d'augmenter, selon les statistiques récentes, Les fonds islamiques ont connu une croissance accélérée de leur activité au cours des dix dernières années (+ 20,0 %), et gèrent actuellement des actifs aux alentours de 75 billion USD à fin 2014, Le nombre cumulatif de fonds islamiques était de 1161 au cours de la même période ,(Voir graphique N°03).

Figure N°03 : Croissance des actifs sous gestion et des fonds islamiques (billion USD)



Source: IFSB Secrétariat Workings.

d) Sukuks ou obligations islamiques:

Les *Sukuks* Sont l'une des innovations les plus sophistiquées de l'industrie financière islamique contemporaine, qui connaissent le plus grand succès aussi bien sur les marchés domestiques que sur le marché international...

1. La définition du concept de *Sukuk* :

Sukuks est le pluriel du mot arabe *Sakk*, qui signifie littéralement « titre », qui est un certificat financier islamique (équivalent islamique d'une obligation), structuré de façon à respecter les principes de la *chariah* et le droit religieux islamique.

➤ Mais de quoi s'agit-il ?

Les Sukuk, Sont des titres obligataires qui doivent nécessairement respecter les cinq principes fondamentaux de la finance islamique. En particulier, le principe (no5) d'adossement de l'émission obligataire à des actifs sous-jacents constitue une nécessité absolue, (Hassoune.A, 2009,p20).

Il s'agit des titres assimilables à des obligations, mais il convient de garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une obligation classique dont le coupon est une rémunération de la dette.

En effet, dans le cas des *Sukuks*, le coupon est lié à la performance de l'actif sous-jacent, cette forme d'obligation est un moyen de financement mais surtout un moyen de mobilisation de l'épargne, conforme à la *chariah*.

➤ **Mais comment fonctionnent-ils ?**

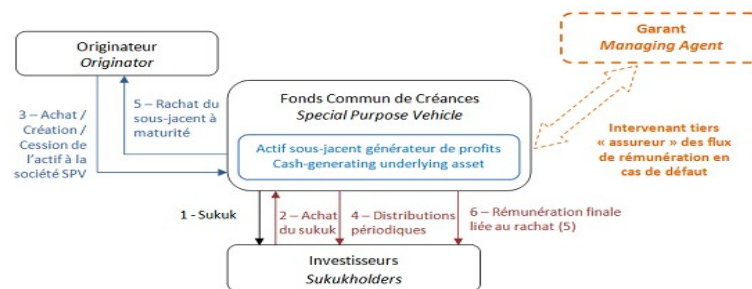
Compte tenu de l'interdiction de l'intérêt, les *Sukuks* sont structurés de telle sorte que les paiements de coupons sont en réalité un fermage, un loyer ou un gain, qui sont ensuite transférés à leurs détenteurs, les *Sukuks* reposent donc sur le concept de monétisation des actifs : les flux de trésorerie générés par un pool d'actif de référence sont distribués de manière régulière et reproduisent...

La plupart des *Sukuks* sont émis par l'intervention d'un véhicule financier spécialisé d'une société ad Hoc, appelée SPV *, (trust, fiducie) engagé dans des opérations d'*ijara* ou de *moucharaka* adossées à des biens ou des activités réelles, chaque titre ouvre droit au bénéfice d'une quote-part égale des fruits résultant de l'exploitation de l'actif concerné (ALLARD.P et BENCHABANE.D, 2010, p22).

2. Structuration générale des *Sukuks* :

Les *Sukuks* sont généralement structurés de la manière suivante :

Figure N°04 : Schéma de Structuration des *Sukuks*



Source : *Les Sukuks, Une nouvelle alternative de financement pour le Maroc*, Al-Khawarizmi Group**, 28 Décembre 2012

* (Special Purpose Vehicle) Entité indépendante qui détient les actifs contre l'émission de certificats aux détenteurs des *Sukuks*

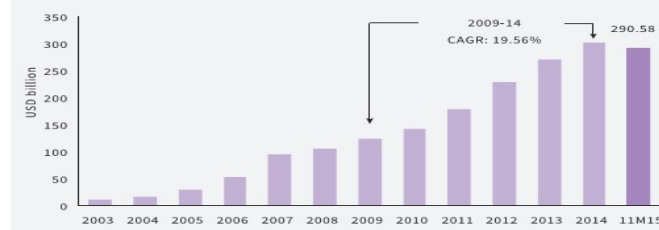
** **Al-Khawarizmi Group** (Abdelbassit Khalifi, Abdellah El Idrissi El Mrhar, Ahmed Stitou, Fayçal Jamali, Mahfoud Saadouni, Mohammed Khiara, Mouâd Boutaour Kandil, Mounir Benchokroun)

De cette figure, on peut constater que : les structures des *sukuks* reposent sur des pools d'actifs, les porteurs de *sukuks* ne prêtent pas d'argent à l'emprunteur mais financent une entreprise et bénéficient d'un droit assimilé à un droit de copropriété sur ce ou ces actifs, le ou les actifs concernés peuvent être des services, biens ou droits ou l'usufruit de ces biens ou droits.

3. Le marché des *Sukuks* dans le monde :

Le marché des *Sukuks*, est arrivé à maturité et fait aujourd'hui partie intégrante du système financier mondial, ce marché a connu ses dernières années une croissance fulgurante, dans la figure N°05, on va présenter la variation du marché de *Takaful* dans le monde

Figure N°05 : Les émissions globales de *Sukuks* (2003–11M15)



Source: Zawya, Bloomberg, IFSB.

Les émissions globales de *Sukuks* ont atteint un sommet historique de 300,9 billion USD à la fin de 2014, enregistrant un taux de croissance annuel composé (CAGR) de 19,56% entre 2009 et 2014, cette croissance avait été stimulée par l'activité accrue dans le marché primaire de *Sukūks* où les émissions annuelles ont dépassé la marge de 100 billion USD pour trois années consécutives entre 2012 et 2014.

III. La place de l'industrie financière islamique en Algérie

Malgré le potentiel et le gisement de clientèle qui existe, le développement de la finance islamique reste toujours faible en Algérie, ce fait se reflète dans la réalité des services des banques islamiques opérant en Algérie depuis plus de vingt- cinq ans.

a) Le cadre juridique et opérationnel :

La spécificité de la finance islamique est acceptée en réalité, mais non légalement stipulées.

1. le cadre théorique et juridique :

La Banque centrale d'Algérie n'interdit pas la création d'institutions financières islamiques, mais elle doit être soumise à la loi des institutions de crédit traditionnelles.

Ce qui pose la question de la compatibilité du cadre juridique de l'activité bancaire en Algérie avec les caractéristiques du système bancaire islamique, et la nécessité de la mise en place d'une loi parallèle permettant aux banques islamiques de travailler aux côtés des banques conventionnelles.

En Algérie, la finance islamique représente à peine 3% du marché bancaire national. Les banques susmentionnées n'ont pas pu s'imposer et développer leurs activités à cause de l'absence de cadre juridique spécifique à ces institutions financières. Si on consulte le code du commerce, on ne trouvera pas de titres qui s'appellent Sukuk, par exemple.

A cette contrainte s'ajoute le problème de la double taxation des produits des banques islamiques, dont l'activité se base essentiellement sur la vente, l'achat et la location de biens. Tous les pays qui se sont développés dans ce domaine ont mis en place des lois spécifiques à ce type de financement, y compris le Royaume-Uni et la France (**Mazari. S, FCE 2018, p11**)

2. Le cadre opérationnel :

Pratiquement, le système bancaire algérien est considéré comme récent en question de la finance islamique, là où certaines institutions financières islamiques opèrent en Algérie, à savoir :

♦ **Al Baraka Bank** : dont la présence remonte à 1991, a été la première à investir le champ de la finance islamique en Algérie, c'est en 1990 que la banque de l'agriculture et du développement rural(BADR) et le groupe dallah al baraka Djeddah (Arabie saoudite), ont procédé à la signature d'un protocole portant création d'une banque mixte (banque al baraka d'Algérie).

♦ **Al Salam Bank** : deuxième banque islamique s'installe en Algérie, c'est une Filiale de Al Salam Bank de Bahreïn. Sa date de création remonte à octobre 2008, mais son activité n'a commencé qu'en 2010, cette banque vise le financement des entreprises, des particuliers et des différents secteurs...

- ♦ **Gulf Bank d'Algérie** : c'est une banque étrangère privée Qatarienne, exerce ces activités depuis 2009, à travers une fenêtre de produits selon les préceptes de *la chariah*.
- ♦ **Salama Insurance Company** : une seule compagnie d'assurance, qui fournit des services Takaful depuis son adoption en 2006, une extension de Al Baraka et Aman Insurance and Reinsurance Company.

Ces institutions ont joué un rôle précurseur dans l'introduction timide de la finance islamique en Algérie, elles prennent l'initiative d'envisager une diversification géographique et de pénétrer le marché bancaire de détail en Algérie.

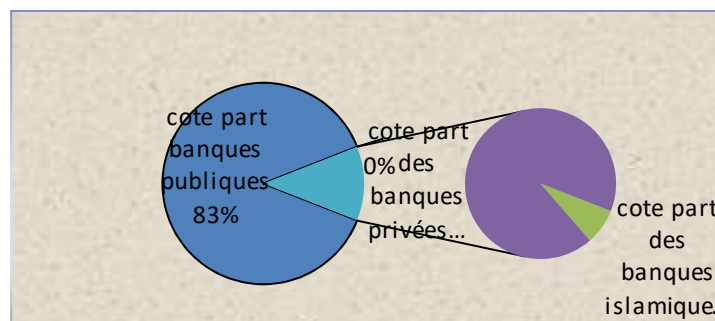
En effet, la finance islamique est aujourd'hui proposée aussi par plusieurs établissements qui pratiquent déjà ce métier, en plein développement dans des établissements internationaux qui souhaitent occuper un rôle de premier plan sur ce marché en Algérie (Société Générale, BNP, Natixis, etc...).

b) La finance islamique en Algérie(en chiffres) :

1. La part des banques islamiques sur le marché algérien :

Malgré le développement des banques Al Baraka et Al Salam, la part des banques islamiques sur le marché des services bancaires algériens reste très modeste, et ne dépasse pas 03%, Les banques publiques contrôlent le marché bancaire en Algérie et le secteur privé n'a que 17%.

Figure n° 06 : la part des banques islamiques sur le marché Algérien



Aujourd'hui, le taux de pénétration de la finance islamique est faible, les deux banques dites islamiques, Al Salam Bank et la banque Al Baraka, se partagent 2% des parts de marché dominé par les banques publiques qui en contrôlent 83%.

Sur les 17% des parts des banques privées, les deux banques islamiques détiennent entre 15% à 17%, en phase de démarrage et représente seulement 1% du système financier national.

2. Position de l'Algérie dans le marché de la finance islamique :

Le classement de l'Algérie en termes de La valeur des actifs financiers islamiques est beaucoup plus faible que dans les autres pays du CCG: les actifs conformes à la *chariah* ont atteint 01 milliard de dollars, soit 0,077% des actifs financiers islamiques mondiaux, un très faible pourcentage réelles opportunités d'investissement dans les banques islamiques en Algérie, le tableau suivant montre le classement de l'Algérie en matière de la valeur des actifs conforme à la *chariah*.

Tableau n°02 : Le classement de l'Algérie en matière de la valeur des actifs islamiques. (milliards de dollars)

Classement	Pays	Actifs conformes à la <i>chariah</i>	Actifs totaux	% de l'actif bancaire conforme
01	Iran	315	315	
02	Arabie saoudite	138	225	100%
03	Malaysia	103	358	61,3%
--	--	--	--	98,8%
12	Égypte	--	--	--
20	Algérie	07	144	4,9%
23	Tunisie	01	90	1,1%
		0,8	36	2,2%

Sources: The Banker, Top 500 Islamic Financial Institutions, FT Business, London, Novembre 2010.(Les données concernant l'actif bancaire total ont été fournies par les banques centrales respectives des différents pays cités)

c) Les Perspectives et défis de l'industrie financière islamique en Algérie :

1. Le potentiel et Les perspectives du marché algérien :

Le marché algérien est prometteur, et est appelé à connaître encore une forte croissance durant plusieurs années. Un gros potentiel qui reste à exploiter pour les sociétés et entreprises algériennes exploitant ce mode de financement.

Ce mode de financement permettrait de réduire le taux des épargnes qui circulent dans les circuits informels. Si les gens gardent leur argent à la maison, c'est que les prestations des banques ne répondent pas à leurs besoins et convictions religieuses.

L'ouverture de banques islamiques a été suivie dans beaucoup de pays par des dépôts incroyables d'épargnes. Le système a tellement bien fonctionné, au point où certaines banques ont eu du mal à investir l'argent collecté.

L'objectif de la Finance islamique en Algérie n'est pas de révolutionner le monde de la finance. Il ne s'agit pas non plus de trouver une solution alternative à la banque traditionnelle. C'est l'innovation par la création de nouveaux produits qui sont structurés en conformité à la *Chariah* qui prime, en vue de satisfaire les besoins des clients qui cherchent cet aspect de conformité à la *Chariah*. Les perspectives de l'expérience de la banque islamique en Algérie peuvent être envisagées comme suit:

- Compte tenu de l'énorme développement de la finance islamique au niveau mondial, l'Algérie est candidate à davantage de banques islamiques, notamment en raison de la forte demande de produits financiers islamiques.
- L'environnement algérien est favorable au développement à l'industrie financière islamique, vu le nombre important des banques conventionnelles publiques et privées qui ont initié des projets d'ouverture de fenêtres *chariah* compatibles pour proposer des formules d'épargne ou de financement conformes aux préceptes de la *chariah*.
- Les banques internationales opérant en Algérie peuvent exploiter cette prise de conscience populaire et le désir de traiter avec les

banques islamiques en ouvrant des succursales dans des transactions financières.

- il y a une conviction entre le gouvernement algérien la nécessité et la faisabilité des banques islamiques,

2. Les Pré-requis ou Défis pour la promotion de la Finance Islamique en Algérie :

Le développement de l'industrie financière islamique en Algérie ne peut croître et prospérer que sous le fort soutien des autorités économiques et financières du pays, en particulier dans le domaine de la législation.

Aussi, les responsables algériens doivent prendre conscience de l'ampleur du défi d'introduire une telle variété d'activités financières dans une approche et une pratique du système bancaire traditionnel. Le plus grand défi reste particulièrement:

- **Des règles bancaires spécifiques :** On ne peut aujourd'hui faire développer la finance islamique par des règles qui ont été établies pour les banques conventionnelles.

- **La création des outils d'investissements à court terme:** pour une gestion optimale de la trésorerie des banques islamiques : la création des Sukuk dans une place financière donnée doit précéder l'ouverture des banques islamiques, faute de quoi, leur Capital restera oisif pendant les premières années d'exploitation. Ce qui les handicape réellement et comparativement aux banques conventionnelles.

- **La révision des lois et des différents codes** (commerce, impôts, des obligations et de contrats...) à la lumière des spécifications de la finance islamique.

- **Formation de cadres en Finance islamique:** Un effort énorme de formation et de divulgation des personnels de banques, banques Centrales, clients, dont la déformation professionnelle est telle que tous les reflexes sont basés sur les concepts de la finance conventionnelle.

Conclusion :

Compte tenu de ce qui précède, le rapport met l'accent sur la notion de l'industrie financière islamique, comme un nouveau concept dans le domaine des finances dont on entend beaucoup parler au niveau international.

Dans l'ensemble, Comme on l'a brièvement esquissé, cette étude a montré que, l'industrie financière islamique appartient, en premier lieu, à la famille des finances éthiques basée sur des principes moraux qui méritent un développement important.

L'industrie financière islamique apparaît désormais comme une tendance de long terme. L'élément le plus encourageant dans l'évolution récente est l'intérêt de la part des opérateurs internationaux pour cette industrie dans les pays musulmans et aussi en Europe et en Amérique du Nord.

Cette industrie a réussi à se transformer en l'espace de trente ans d'une activité périphérique à un système de gestion financier alternatif de taille importante avec un potentiel d'expansion réel.

Avec leur panoplie des produits islamiques, notamment dans les services bancaires et les émissions des *Sukuks*, elle pourrait jouer un rôle important dans les financements des projets d'infrastructure et d'équipement public, en particulier dans les pays musulmans

Toutefois, L'industrie financière islamique fait face à de nombreux risques, dont certains lui sont spécifiques :

- Le risque majeur réside dans la perception d'une insuffisance de conformité aux principes de la charia par les institutions financières islamiques en place ou les nouveaux entrants
- Le second risque est celui d'une insuffisance de standardisation de la finance islamique, Il est important d'aller vers une plus grande uniformisation des produits.

Ainsi, et comme toute industrie naissante, le manque de compétences hautement qualifiées dans les modes de financement islamiques, risque de faire perdre la confiance du grand public.

En Algérie, Actuellement, le développement de la finance islamique est plus qu'une nécessité pour faire face à la crise, la banque islamique peut prendre un grand essor. Elle n'a pas atteint encore une audience importante, mais le potentiel reste énorme. Il est plus grand que ce qui a déjà été réalisé.

Bibliographie :

- 1) **Abdelkader Bessedik, (2013)**, Les opérations de financement et d'investissement dans le droit Musulman Thèse pour le doctorat en droit de l'Université Paris-Est Créteil.
- 2) **Abdul hadi GAFOURI, (2000)**, Islam et économie : *réflexion sur les principes fondamentaux de l'économie islamique*, édition ELBOURAO
- 3) **Amine MOKHEFI, (2011)**, Les banques islamiques : *fondements théoriques*, Revue Elwahat, Université de Mostaganem, N°12
- 4) **Amr ABOU-ZEID, (2008-2009)** La gestion des fonds de fonds islamique de capital investissement pour le développement des pays arabes, Thèse de Doctorat en Sciences de gestion, Université Paris Dauphine.
- 5) **André MARTENS, (2001)**, La finance islamique : *fondement, théorie et réalité*, centre de recherche et développement en économie, université de Montréal, Cahier N°20 .
- 6) **Anouar Hassoune, (2009)**, Principes de structuration des Sukuk, les cahiers de la Finance islamique, école de management, Strasbourg N°01.
- 7) **Babacar NDIAYE, (2013- 2014)**, Aperçu sur l'assurance islamique: *focus sur le continent africain*, Université Paris Dauphine.
- 8) **Elmehdi MAJIDI, (2016)**, La finance islamique et la croissance économique : *quelles interactions dans les pays de MENA ?* , Thèse de Doctorat en Sciences Économiques, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Académie de Bordeaux.
- 9) **Hassen BEN OUHIBA, (2015)**, Les banques islamiques, *étude de positionnement, spécificités réglementaires et particularités d'audit*, Chartered Public Accountant, CPA, voir le site : www.kanakji.com
- 10) **Imad BENLAHMAR, (2010)** La finance islamique est elle un rempart à la finance conventionnelle face à la crise, Business School, INSEEC, Paris.
- 11) **Issouf soumaré, (2009)**, La pratique de la finance islamique, conférence organisée par l'association des étudiants Musulmans de l'université de Laval.
- 12) **Jad Nader, (2009)**, La finance islamique, *notions et perspectives pour la Place financière de Luxembourg*, ACE, N° 03.
- 13) **Jérôme Lasserre Capdeville, (2006)** La finance islamique, *une finance douteuse ?* Les cahiers de la finance islamique, école de management, Strasbourg.
- 14) **Lila GUERMAS SAYEGH, (2011)**, La religion dans les affaires : *la finance islamique*, fondation pour l'innovation politique.
- 15) **Mohammed Boudjellal, (2005)**, Les assurances dans un système islamique, revue des Sciences Économiques et de Gestion, N°05.

- 16) **Moufti TAQI USMANI**, Principes des fonds d'investissement islamiques dirigés par la Chariah, voir le : www.aslim-taslam.net/article.php3
- 17) **Patrick ALLARD, djilali BENCHABANE**, (2010) ,La finance islamique : *modèle alternatif, pastiche ou pastiche* ? Revue française d'économie N°4.
- 18) **Sofia BENNAMARA**, (2011), Finance islamique et capital risque, Université Laval, **Sofiane Mazari**, (2018) ,Le développement de la finance islamique permettra de réduire le taux des épargnes qui circulent dans l'informel» (El Watan) FCE.
- 19) **Subhi LABIB**, (1969), "*Capitalism in medieval Islam* "un article publié sur *the journal of economic history*.
- 20) **Youness BOUTHIR, Salma Arabi, said ELMEZOUARI**, (2016), L'innovation financière islamique : *un levier efficace pour faire face aux crises financières*, 4ème séminaire international des finances islamiques ,Sfax, Tunisie.